



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 12 septembre 1995 — N° 72

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Roger Bertrand**

QUÉBEC

12 septembre 1995

12 septembre 1995

Le mardi 12 septembre 1995

N° 72

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 10 h 06.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose:

Le rapport annuel du Conseil de la santé et du bien-être, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995.

(Dépôt n° 625-950912)

Le rapport annuel du Fonds de la recherche en santé du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995.

(Dépôt n° 626-950912)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Paradis, leader de l'opposition officielle, dépose:

12 septembre 1995

Copie d'un constat d'infraction à la *Loi sur la consultation populaire*, en date du 16 septembre 1992, à l'endroit de Mme Rita Dionne-Marsolais.

(Dépôt n° 627-950912)

Copie du procès-verbal de la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec à Montréal, en date du 5 septembre 1995, relativement à la poursuite adressée à Mme Rita Dionne-Marsolais pour infraction à la *Loi sur la consultation populaire*.

(Dépôt n° 628-950912)

Copie du sommaire du plumeitif de la cour, en date du 11 septembre 1995, relativement à la poursuite adressée à Mme Rita Dionne-Marsolais pour infraction à la *Loi sur la consultation populaire*.

(Dépôt n° 629-950912)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

M. Dumont (Rivière-du-Loup) présente une motion concernant la spécificité du Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Benoit (Orford) présente une motion concernant les essais nucléaires du gouvernement français dans le Pacifique Sud; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

12 septembre 1995

12 septembre 1995

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Parizeau, premier ministre. Cette motion se lit comme suit:

QUE les versions française et anglaise de la question devant faire l'objet d'une consultation populaire et être inscrite sur le bulletin de vote, conformément aux articles 8, 9 et 20 de la *Loi sur la consultation populaire*, soient les suivantes :

Acceptez-vous que le Québec devienne souverain, après avoir offert formellement au Canada un nouveau partenariat économique et politique, dans le cadre du projet de loi sur l'avenir du Québec et de l'entente signée le 12 juin 1995?

☐ 1 OUI

☐ 2 NON

Do you agree that Québec should become sovereign, after having made a formal offer to Canada for a new Economic and Political Partnership, within the scope of the Bill respecting the future of Québec and of the agreement signed on June 12, 1995?

☐ 3 YES

☐ 4 NO

À la demande de M. Brouillet, vice-président, M. Chevette, leader du gouvernement, retire certains propos non parlementaires.

12 septembre 1995

Du consentement de l'Assemblée pour suspendre le débat en cours et pour déroger à l'article 188 du Règlement, sur la motion de M. Chevrette, leader du gouvernement, il est ordonné:

QUE, pour les fins du débat en cours, le temps consacré à des rappels au Règlement ne soit pas imputé sur le temps de parole d'un député.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Parizeau, premier ministre, portant adoption d'une question devant faire l'objet d'une consultation populaire sur la souveraineté du Québec et sur une offre de partenariat avec le Canada.

À 13 heures, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 20.

Affaires prioritaires

Avant que le débat ne se poursuive sur la motion de M. Parizeau, premier ministre, portant adoption d'une question devant faire l'objet d'une consultation populaire sur la souveraineté du Québec et sur une offre de partenariat avec le Canada, M. le Président informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole établie lors d'une seconde réunion avec les leaders des groupes parlementaires et en tenant compte de la présence de députés indépendants: Une enveloppe de dix-huit heures quarante-cinq minutes est attribuée au groupe parlementaire formant le gouvernement, soixante minutes ayant été réservées au premier ministre pour son discours principal et vingt minutes pour sa réplique. Deux représentants de ce groupe pourront disposer d'une intervention de trente minutes chacun. Les autres intervenants de ce groupe se partageront le reste de l'enveloppe, leurs interventions ne pouvant excéder vingt minutes chacune.

12 septembre 1995

Une enveloppe de quinze heures trente-cinq minutes est attribuée à l'opposition officielle, soixante minutes ayant été réservées au chef de l'opposition officielle pour son discours principal. Deux représentants de ce groupe pourront disposer d'une intervention de trente minutes chacun. Les autres intervenants de ce groupe se partageront le reste de l'enveloppe, leurs interventions ne pouvant excéder vingt minutes chacune.

Enfin, chacun des députés indépendants conserve un droit de parole de vingt minutes.

Un député peut intervenir plus d'une fois dans le débat et les droits de parole peuvent être exercés en même temps sur la motion principale, sur les amendements et sur les sous-amendements.

Du consentement de l'Assemblée pour suspendre le débat en cours et pour déroger à l'article 188 du Règlement, sur la motion de M. Chevrette, leader du gouvernement, il est ordonné:

QUE, le jeudi 14 septembre 1995, l'Assemblée nationale débatten, à l'étape des motions sans préavis, la motion suivante:

«QU'au terme du débat de trente-cinq heures l'Assemblée nationale se prononce par vote nominal sur la motion prioritaire présentée par le premier ministre;

«QUE le débat sur ladite motion soit d'une durée de cent trente minutes, partagées également entre le parti ministériel et l'opposition officielle;

«QU'au terme des cent trente minutes la motion soit mise aux voix sans appel nominal.»

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Parizeau, premier ministre, portant adoption d'une question devant faire l'objet d'une consultation populaire sur la souveraineté du Québec et sur une offre de partenariat avec le Canada.

À 17 h 55, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 02.

12 septembre 1995

Affaires prioritaires

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Parizeau, premier ministre, portant adoption d'une question devant faire l'objet d'une consultation populaire sur la souveraineté du Québec et sur une offre de partenariat avec le Canada.

Le débat est ajourné sur la motion de M. Chevette, leader du gouvernement.

À 22 h 48, sur la motion de M. Chevette, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 13 septembre 1995, à 10 heures.

Le Président

ROGER BERTRAND